

Convention trisannuelle entre Monts d'Arrée Communauté et l'Association SeSAM

CONVENTION 2025-2027

PREAMBULE

L'Association SeSAM Bretagne porte un dispositif PAEJ « Point Accueil Ecoute Jeunes » sur l'ensemble du territoire du Pays Centre Ouest Bretagne. Le PAEJ poursuit plusieurs objectifs :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer les liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement social et familial ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir ainsi à leur insertion sociale, culturelle et professionnelles ;
- Offrir un accompagnement personnalisé de qualité adapté aux besoins particuliers de chaque adolescents ou jeune adulte identifié lors de son accueil au PAEJ ;
- Permettre aux adolescents et jeunes adultes accueillis ainsi qu'à leur entourage, d'exprimer leurs questions, leur mal-être, d'en comprendre le sens et de formuler des demandes ;
- Faciliter pour tous les adolescents et jeunes adultes accueillis l'accès aux droits communs en les accompagnant auprès des organismes dédiés ;
- Construire et animer des actions de prévention et de promotion de la santé à l'adresse adolescents et jeunes adultes.
- Accompagner les parents d'adolescents dans l'exercice de leur rôle parental et éducatif.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, **Monts d'Arrée Communauté** souhaite apporter son soutien aux activités de l'association.

C'est pourquoi

ENTRE :

- **La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté**

Représentée par Jean François DUMONTEIL, Président,

d'une part,

- et **l'association SeSAM, SIRET n°40308417100053**, représentée par sa Présidente, Madame Royer, ci-après dénommée l'« association »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20251104-2025118-DE

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la coopération entre Monts d'Arrée Communauté et le PAEJ « Point Accueil Ecoute Jeunes » du Pays Centre Ouest Bretagne, porté par l'association SeSAM Bretagne « Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels ».

Article 2 : Engagement des parties

Monts d'Arrée Communauté s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des actions du PAEJ du Pays Centre Ouest Bretagne décrites en préambule de la présente convention, à hauteur de 2.000 €/an pendant trois ans.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à :

- Poursuivre et développer des conventions de partenariat avec les structures œuvrant à l'accompagnement des jeunes
- Participer à l'amélioration de l'offre de services pour accompagner les jeunes dans leur parcours à l'autonomie
- Accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et social,
- Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des jeunes
- Contribuer à la mobilisation des acteurs et au soutien de projets de développement local en faveur des jeunes
- Accompagner le soutien à la parentalité des parents d'adolescents

L'association SeSAM, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite et au développement de ses activités sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté. A savoir ;

- L'accueil individuel des jeunes du territoire de Monts d'Arrée Communauté et de leurs parents par le PAEJ du Centre Ouest Bretagne, et la poursuite des objectifs cités en préambule de la présente convention.
- La participation à d'éventuelle actions de prévention et de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes organisé par la Communauté de Communes et en lien, notamment, avec le service jeunesse du territoire.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement du soutien financier s'effectue selon les modalités suivantes :

- En 2025 ; à compter de la signature des deux parties de la présente convention.
- En 2026 ; après restitution par l'association de son bilan financier ainsi que de son bilan d'activité quantitatif et qualitatif N-1. Le bilan fournira notamment des précisions quant à l'activité réalisée sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.
- En 2027 ; après restitution par l'association de son bilan financier ainsi que de son bilan d'activité quantitatif et qualitatif N-1. Le bilan fournira notamment des précisions quant à l'activité réalisée sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au couple ouvert au nom de :

SéSAM BRETAGNE

N°IBAN FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BIC XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 6 : Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de Monts d'Arrée Communauté sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Loqueffret, le xx xxxxxx 2025

La Présidente de SeSAM Bretagne	Le Président de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté
Mme ROYER	Jean-François DUMONTEIL